

Commentaire relatif la modification du OAF au 1^{er} janvier 2019**Art. 13b**

(Taux de cotisation AVS/AI)

Le relèvement des cotisations minimale et maximale dans l'AVS/AI obligatoire a pour corollaire une augmentation dans l'assurance facultative. La cotisation minimale équivaut dans l'assurance facultative au double de la cotisation minimale de l'assurance obligatoire.